

en ladite ville, par la dame Franquinet (Marie-Agnès), veuve de Simonis (Joseph-Antoine), et par les enfants de feu Simonis (Jean-François-Dieudonné).— (Bull. offic., n. VII.)

16 JANVIER 1834. — N. 105. — Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de Thorn (Limbourg) à accepter, aux conditions imposées, le legs fait aux pauvres de cette commune par feu le sieur Moring (Jean), consistant en une somme de six cents francs. — (Bull. offic., n. VII.)

25 JANVIER 1834. — N. 106. — Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance d'Achel (Limbourg) à accepter le legs fait en faveur des pauvres de cette commune par feu le sieur de Leonaerts (Pierre-Godefroid-Gilles-Joseph), et consistant en une somme de 1,000 francs, et une rente de 116 francs, avec réserve de l'usufruit. — (Bull. offic., n. VII.)

25 JANVIER 1834. — N. 107. — Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance d'Opoeteren (Limbourg) à accepter le legs fait en faveur des pauvres de cette commune par feu la dame de Selys-Longchamps (Marie-Thérèse-Henriette), douairière de M. Robert de Selys-Fonson (Jean-Pierre), et consistant en une somme de 1,058 fr. 20 cent., à distribuer ainsi qu'il est prescrit au testament. — (Bull. offic., n. VII.)

25 JANVIER 1834. — N. 108. — Arrêté royal qui approuve la transaction conclue le 25 octobre dernier entre le bureau de bienfaisance de Cordes et le sieur de Waltines (François), au sujet du paiement d'une somme que ce dernier était chargé d'acquitter au profit des pauvres de ladite commune. — (Bull. offic., n. VII.)

30 JANVIER 1834. — N. 109. — Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de Deer-

lyk (Flandre occidentale) à accepter, pour être employé selon la volonté du testateur, le legs de 50 sacs de grain et d'une somme de 725 francs 62 cent. fait aux pauvres de cette commune par feu Clément (P.-J.-L.), prêtre, en son testament du 29 juin 1833. — (Bull. offic., n. VII.)

31 JANVIER 1834. — N. 110. — Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance d'Hooglede (Flandre occidentale) à accepter la donation d'une ferme, située audit lieu, offerte en faveur de l'école des pauvres de ladite commune par le sieur Andries (Eugène), prêtre, à charge de faire célébrer les services religieux imposés par l'acte de donation. — (Bull. offic., n. VII.)

31 JANVIER 1834. — N. 111. — Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de Tournay (Hainaut) à accepter le legs d'une somme de mille francs fait aux pauvres de cette ville par feu le sieur Delvigne de Martange (Louis-François-Joseph). — (Bull. offic., n. VII.)

31 JANVIER 1834. — N. 112. — Arrêté royal qui accorde à la Commission permanente de la société de bienfaisance, à Bruzelles, une indemnité de 1,151 francs 73 centimes, à titre de supplément aux frais d'entretien de quelques mendians invalides recluz au dépôt de mendicité de Marsplas Reykevoersel en 1833. — (Bull. offic., n. VII.)

14 FÉVRIER 1834. — N. 113. — Loi qui arrête le budget des dotations pour l'exercice de 1834¹. — (Bull. offic., n. VIII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget des dotations, pour l'exercice de 1834, est fixé à la somme de trois millions trois cent mille six cent quatre-vingt-sept francs, quatre-vingt-quinze centimes, conformément au tableau ci-annexé.

¹ Présentation par M. le ministre des finances, le 13 novembre 1833 (Monit. des 14 et 19). — Rapport par M. Dumortier le 15 janvier 1834 (Monit. des 16 et 17). — Discussion le 21, adoption un-

anime par 60 votans, le 23 (Monit. des 23 et 24). — Envoi au Sénat le 10 février. — Rapport par M. de Schiervel, le 12; adoption unanime sans discussion le 13 (Monit. des 11, 13 et 14).

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances *ad interim*,

AUG. DUVIVIER.

Budget des donations pour l'exercice de 1834.

Chapitre I. Liste civile . . .	fr. 2,751,322 75
« II. Sénat	20,000.
« III. Chambre des Représentans.	410,355
« IV. Cour des comptes:	
Art. 1. Personnel.	43,386-20
2. Bureaux.	58,724 »
3. Matériel.	16,900 »
	119,010 20
Total,	fr. 3,300,687 95

11 FÉVRIER 1831. — N. 114. — *Arrêté qui convoque le collège électoral du district de Bruxelles pour la nomination d'un représentant.* — (Bull. offic., n. VIII.)

Léopold, etc.

Vu notre arrêté du 1^{er} de ce mois, par lequel nous avons conféré à M. le général Goblet membre de la Chambre des Représentans, élu par le collège électoral du district de Bruxelles, les fonctions de ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Prusse;

Vu l'art. 36 de la Constitution.

Vu l'art. 50 de la loi électorale du 3 mars 1831;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Le collège électoral du district de Bruxelles est convoqué pour samedi 1^{er} mars, à l'effet d'élire un membre de la Chambre des Représentans.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Reçu au ministère de la justice le 15 février 1834.

BUREAU DE BIENFAISANCE. — DÉFRICHÉMENTS.

4 JANVIER 1834. — N. 115. — *Arrêté royal qui autorise le bureau de bienfaisance de la com-*
3^{me} sÉR. — TOME IV.

mune d'Altenrode (Brabant) à faire défricher un bois taillis de la contenance de 32 perches 52 aunes, situé à Glabbeek. — (B. offic., n. VIII.)

BUREAU DE BIENFAISANCE. — ENVOI EN POSSESSION.

15 JANVIER 1834. — N. 116. — *Arrêté royal qui envoie le bureau de bienfaisance de Messines en possession, sauf les droits des tiers, de deux parcelles de biens d'origine domaniale, l'une de la contenance de deux perches 40 aunes, et l'autre d'une perche 90 aunes, situées sur le territoire de cette commune.* — (Bull. offic., n. VIII.)

BUREAU DE BIENFAISANCE. — ACQUISITIONS.

16 JANVIER 1834. — N. 117. — *Arrêté royal qui approuve l'acquisition faite le 30 novembre 1833, par le bureau de bienfaisance de Belcele (Flandre orientale), d'une pièce de terre labourable, de la contenance de 70 verges, 30 aunes, située sur le territoire de cette commune, pour le prix de 1590 francs.* — (Bull. offic., n. VIII.)

8 FÉVRIER 1834. — N. 118. — *Arrêté qui autorise le ministre des finances à renouveler et à émettre des bons du trésor au fur et à mesure des besoins de l'État.* — (Bull. offic., n. IX.)

Léopold, etc.

Vu la loi du 30 décembre 1833, n. 1674, laquelle, pour faciliter le service du trésor pendant l'exercice 1834, autorise le Gouvernement à renouveler et maintenir en circulation, à mesure des besoins de l'État, les quinze millions de bons du trésor, dont l'émission a été autorisée par la loi du 16 février 1833;

Revu nos arrêtés des 1^{er} mars et 12 septembre 1833, spécialement celui du 1^{er} mars qui détermine la forme des bons du trésor et règle le mode de leur émission;

Sur la proposition de notre ministre des finances *ad interim*,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Notre ministre des finances est auto-